

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2019/1259 DE LA COMMISSION
du 24 juillet 2019 instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable et en fonte à graphite sphéroïdal, originaires de la République populaire de Chine et de Thaïlande, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures (JO L 197 du 25.7.19)

Par le règlement d'exécution (UE) no 430/2013¹, le Conseil a institué un droit antidumping définitif sur les importations d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable et en fonte à graphite sphéroïdal, relevant actuellement des codes TARIC 7307191010 et 7307199010, originaires de la République populaire de Chine (ci-après la «RPC») et de Thaïlande.

En raison de l'expiration prochaine des mesures antidumping, la Commission a publié un avis d'expiration prochaine². Suite à cet avis, la Commission a reçu une demande de réexamen. Ayant déterminé qu'il existait des éléments de preuve suffisants pour ouvrir un réexamen au titre de l'expiration des mesures, la Commission a publié, le 8 mai 2018, un avis d'ouverture au Journal officiel de l'Union européenne³.

À l'issue du réexamen, la Commission a conclu que l'abrogation des mesures entraînerait selon toute probabilité une augmentation significative des importations faisant l'objet d'un dumping en provenance des pays concernés à des prix préjudiciables, donnant lieu à une réapparition du préjudice important causé à l'industrie de l'Union.

En conséquence, il est institué, à compter du 26 juillet 2019, un droit antidumping définitif sur les importations d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable et en fonte à graphite sphéroïdal, à l'exclusion des corps de raccord à compression comportant un filetage métrique relevant de la norme ISO DIN 13 et des boîtes de jonction circulaires filetées en fonte malléable sans couvercle, relevant des codes TARIC 7307191010 et TARIC 7307199010, originaires de la RPC et de Thaïlande.

Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement, du produit décrit ci-dessus et fabriqué par les sociétés énumérées ci-après s'établit comme suit :

1. [JO L 176 du 30.6.2016](#)

2. [JO C 268 du 12.8.2017](#)

3. [JO C 162 du 8.5.2018](#)

Pays	Société	Droit (en %)	Code additionnel TARIC
RPC	Hebei Jianzhi Casting Group Ltd – Yutian County	57,8	B335
	Jinan Meide Casting Co., Ltd - Jinan	39,2	B336
	Qingdao Madison Industrial Co., Ltd - Qingdao	24,6	B337
	Hebei XinJia Casting Co., Ltd – XuShui County	41,1	B338
	Shijiazhuang Donghuan Malleable Iron Castings Co., Ltd – Xizhaotong Town	41,1	B339
	Linyi Oriental Pipe Fittings Co., Ltd – Linyi City	41,1	B340
	China Shanxi Taigu County Jingu Cast Co., Ltd – Taigu County	41,1	B341
	Yutian Yongli Casting Factory Co., Ltd – Yutian County	41,1	B342
	Langfang Pannext Pipe Fitting Co., Ltd – LangFang, Hebei	41,1	B343
	Tangshan Daocheng Casting Co., Ltd – Hongqiao Town, Yutian County	41,1	B344
	Tangshan Fangyuan Malleable Steel Co., Ltd - Tangshan	41,1	B345
Taigu Tongde Casting Co., Ltd – Nanyang Village, Taigu	41,1	B346	
Toutes les autres sociétés	57,8	B999	
Thaïlande	BIS Pipe Fitting Industry Co., Ltd – Samutsakorn	15,5	B347
	Siam Fittings Co., Ltd – Samutsakorn	14,9	B348
	Toutes les autres sociétés	15,5	B999

L'application des taux de droit antidumping individuels fixés pour les sociétés énumérées dans le tableau ci-dessus est subordonnée à la présentation d'une facture commerciale valable aux autorités douanières des États membres.

Sur la facture commerciale figure une déclaration datée et signée par un représentant de l'entité délivrant une telle facture, identifié par son nom et sa fonction, et rédigée comme suit: *«Je soussigné(e) certifie que le (volume) d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable et en fonte à graphite sphéroïdal vendus à l'exportation vers l'Union européenne et faisant l'objet de la présente facture ont été fabriqués par (raison sociale et adresse de la société) (code additionnel TARIC) en (pays concerné). Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes».*